

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

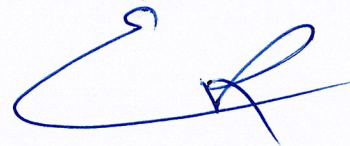
- La demande de devis, pour la fourniture de vêtements et chaussures professionnels pour les services techniques communaux : Lot n° 1 - vêtements de travail, lot n° 2 - chaussures de sécurité, pour l'année 2025
- L'offre remise par les Sociétés, PROLIANS BOSSU CUVELLIER St Pol sur Mer, VELTIS ARQUES, FERNAGUT St-Martin-lez-Tatinghem, TRENOIS DECAMPS Longuenesse,

DECIDE :

- d'accepter l'offre de la Société TRENOIS DECAMPS - 62219 LONGUENESSE pour les deux lots

Fait à Wizernes,
Le 11 décembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-
Préfecture le 16 décembre 2024
Et de sa publication le 16 décembre 2024